

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions ATR 42

Modifications de structure résultant des essais de fatigue

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 - tous types - de numéros de série 3 à 152.

Suite aux dommages trouvés au cours des essais de fatigue, les mesures suivantes sont rendues impératives :

A/ - Fuselage cadre 26

Afin de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue, effectuer ce qui suit :

- 1/ Concerne les avions ATR 42 numéros de série 035, 041, 059 et 063 ayant reçu l'application de la modification 1092 et n'ayant pas reçu l'application de la modification 1491 (ou 2132) avant accumulation de 4000 vols depuis le premier vol.
 - a) Inspecter le cadre 26 suivant les données du Bulletin Service ATR 42-53-0046 avant accumulation de 6000 vols ou dans les 300 prochains vols à la dernière des deux limites atteintes.
 - b) Remplacer et renforcer le cadre 26 en suivant les données du Bulletin Service ATR 42-53-0042 (mod. 2132) avant accumulation de 10 000 vols.
- 2/ Concerne les avions ATR 42 tous types de numéros de série 003 à 151 à l'exception des numéros 035, 041, 059, et 063 :
 - renforcer le cadre 26 en suivant les données du Bulletin Service ATR 42-53-0042 (mod 2132) avant accumulation de 10 000 vols.

./...

Date : 31/10/89

Avions ATR 42

Réf. : 89-017-017(B)R2

B/ - Fuselage - autres zones : avant accumulation de 10 000 vols, effectuer ce qui suit :

1/ Cadres courants du fuselage

Concerne les avions ATR 42 tous types, numéros de série 3 à 32 inclus, 34 et 35.

Dans le but de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue sur les cadres courants de fuselage, appliquer les renforcements des cadres définis par le B.S. ATR 42-53-0023 (Mod. 1104).

2/ Voilures extrêmes - jonction revêtement intrados/longerons avant et arrière

Concerne les avions ATR 42 tous types, numéros de série 3 à 59 inclus.

Dans le but de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue sur les voilures extrêmes au niveau des jonctions longitudinales des longerons avant et arrière avec le panneau intrados, ainsi qu'au niveau de la languette de bord d'attaque, appliquer l'expansion à froid des trous de fixation définie par le B.S. ATR 42-57-0010 (Mod. 1339).

3/ Fuselage - cadres 24 et 28

Concerne les avions ATR 42 tous types, numéros de série 3 à 71 inclus.

Dans le but de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue sur les cadres 24 et 28, appliquer les renforcements définis par le B.S. ATR 42-53-0004 (Mod. 1571).

4/ Jonction voilure/fuselage - ferrures et cadres forts

Concerne les avions ATR 42 tous types, numéros de série 3 à 84, 86, 87, 89 à 93 inclus.

Dans le but de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue sur les ferrures de reprise des bielles de jonction voilure - fuselage et sur les cadres forts correspondants (n° 25 et 27), appliquer l'expansion à froid des trous de fixation et le renforcement des ferrures par adjonction de godets définis par le BS ATR 42-53-0031 (Mod. 1572).

5/ Voilures extrêmes - longeron avant

Concerne les avions ATR 42 tous types, numéros de série 3 à 119 inclus.

Dans le but de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue sur l'éclisse de longeron avant entre les nervures 13 et 14, appliquer l'expansion des trous de fixation (longerons avant et arrière) définie par le B.S. ATR 42-57-0021 (Mod. 1804).

.../...

6/ Caisson central de voilure

Concerne les avions ATR 42 tous types, numéros de série 3 à 151 inclus.

Dans le but de prévenir l'initialisation et le développement de dommages constatés au cours des essais de fatigue dans le caisson central de voilure au niveau de la jonction voilure - fuselage dans la zone de la nervure 2, remplacer le caisson central de voilure par un caisson au dessin amélioré en suivant les consignes du B.S. ATR 42-57-0027 (mod. 8019 ou 1931 - solution série).

Réf. : B.S. ATR 42 - 53-0023, 57-0010, 53-0042,
53-0004, 53-0031, 57-0021, 57-0027, 53-0046.

La présente révision 2 annule et remplace la CN 89-017-017(B) R1 du 31/05/89

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 NOVEMBRE 1989